



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement numéro 469-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement.

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 5 septembre 2023, le Conseil a adopté le règlement numéro 469-2023;
2. Ce règlement d'amendement modifie le règlement de zonage 404-2011 afin d'autoriser la conformité au schéma d'aménagement et de développement;
3. Le règlement 469-2023 a été reconnu conforme aux objectifs du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine;
4. Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Maria-Chapdelaine le 21 septembre 2023; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Donné à Saint-Stanislas, ce 25 septembre 2023

Caroline Gagnon,

Directrice générale, Greffière-Très.

Certificat de publication

Avis public d'entrée en vigueur

Règlement numéro 469-2023 modifiant le règlement de zonage 404-2011 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Stanislas, certifie mon serment d'office qu'il y a eu publication et affichage au bureau de la Municipalité, de l'avis ci-joint, le 25 septembre 2023 entre 8h30 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Stanislas, ce 25 septembre 2023.

Caroline Gagnon

Directrice générale et Greffière-trésorière

Renseignements : (418)276-4476